

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-045

Arrêté accordé à la société TP Alpin réglementant temporairement la circulation sur toute la commune

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise TP ALPIN en vue de réaliser des travaux de curage de fossés sur la commune

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur toute la commune

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 15 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules se fera par alternat avec sens prioritaire des véhicules réglementés à l'aide de panneaux B15 / C18 sur différentes sections de la commune :

- **le 15 avril 2025** ; Route des Crys : à hauteur du n°75 jusqu'à l'intersection avec la Route de l'Hôpital
- **le 16 avril 2025** ; Rue de la Vernaz à hauteur du n°543 jusqu'au niveau du n°447
- **le 18 avril 2025** ; Rue de Pierre Longue, à hauteur du n°276 jusqu'au niveau du n°555
- **les 21 et 22 avril 2025** ; Chemin de la Fouilleuse à hauteur du lotissement du 25 Impasse du Salève

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation. Le stationnement sera interdit pour tous types de véhicules.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.